NOTES PERSONNELLES:

LIVRET D'ACCUEIL DU PATIENT



HÔPITAL DE JOUR AVEC ATELIER THÉRAPEUTIQUE

240 rue Gabriel Péri - 92700 Colombes Tél.: 01 41 19 22 32 colombes.elan@elan-retrouve.org

Édition juillet 202

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

LES DROITS DES PATIENTS ET USAGERS

Le respect des droits du patient et de l'usager est un axe prioritaire du projet stratégique de la Fondation l'Élan Retrouvé.

La Fondation en lien avec la Commission des Usagers (CDU) et les Conseils à la Vie Sociale (CVS), veillent au respect des droits des usagers conformément à la règlementation et aux valeurs portées par les professionnels.

Les usagers et les représentants des usagers participent aux instances et aux projets de la Fondation.

Les usagers peuvent exprimer leurs avis en répondant à l'enquête de satisfaction réalisée chaque année.

Les usagers peuvent exprimer leurs plaintes et réclamations dans le cahier des plaintes et réclamations situé dans le bureau de la secrétaire de direction au 23 rue de La Rochefoucauld 75009 Paris ou contacter la CDU par l'email suivant : cdu@elan-retrouve.org. Par l'intermédiaire de ce cahier ils peuvent saisir la Direction générale et la CDU.



DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

DÉMARCHE QUALITÉ ET GESTION DES RISQUES

L'attention portée au respect des droits des personnes accueillies et l'amélioration continue de la qualité et de la sécurité des soins sont des priorités partagées par tous les professionnels de la Fondation depuis son origine.

Cette démarche globale et transversale menée par la Fondation a, depuis ses débuts, fait l'objet d'un développement dynamique continu, porté par l'ensemble des professionnels, qui sans leur implication, ne pourrait aboutir.

Les établissements de la Fondation sont régulièrement évalués.

LA CERTIFICATION

Les visites de certification concernent les établissements sanitaires et permettent à la Haute Autorité de Santé (HAS) de s'assurer que les établissements répondent aux exigences règlementaires et celles prévues dans le manuel de certification.

Les rapports de certification sont disponibles sur le site internet Scope Santé.

LES ÉVALUATIONS INTERNE ET EXTERNE

Ces évaluations concernent les établissements médico-sociaux.

L'évaluation interne repose sur la mise en œuvre d'une démarche d'amélioration continue de la qualité. C'est une auto-évaluation réalisée par l'équipe et les usagers sur la base d'un référentiel.

L'évaluation externe est réalisée par un organisme extérieur habilité par la HAS. C'est une démarche participative et initiatrice de changements. Il s'agit d'une opportunité de réflexion et d'amélioration des pratiques professionnelles.

Les rapports d'évaluation sont disponibles dans chaque service.

Ce livret d'accueil a été conçu à votre intention, afin de faciliter vos soins dans le service et de vous informer de son fonctionnement.

Madame, Mademoiselle, Monsieur,

Vous avez demandé à un médecin, à un thérapeute ou à une équipe de notre Fondation de vous aider à retrouver un meilleur état de santé.

Les thérapeutes qualifiés de la Fondation mettront tout en œuvre pour vous apporter les meilleurs soins et vous accompagner dans cette démarche.

Notre Fondation reconnue d'utilité publique s'inscrit dans la continuité du travail de l'Association l'Élan Retrouvé dont la vocation reste d'aider les personnes souffrant de troubles psychiques à conserver ou à restaurer un lien social et éventuellement professionnel satisfaisant.

A l'initiative du Conseil d'Administration auquel participent, de longue date, des représentants des usagers, la Fondation continue à créer ou à reprendre des établissements de soins, médico-sociaux et sociaux pour renforcer ses actions.

L'ensemble des établissements est dirigé et coordonné par Monsieur François Géraud, Directeur général de la Fondation, et par le Docteur Michel Moulin, Médecin-directeur des services et établissements.

J'espère que l'accueil et les soins qui vous seront prodigués répondront à votre attente et vous permettront de retrouver l'élan que vous êtes venu chercher auprès de nous.

M Bernard VERRIER
Président de Fondation

PRÉSENTATION DE LA FONDATION a Fondation l'Élan Retrouvé, créée sous une forme associative en 1948 par le Pr P. Sivadon et Madame S. Baumé, a vu le jour et a été reconnue d'utilité publique par décret du 17 aout 2016 pour créer et promouvoir des structures sanitaires de réadaptation et de réinsertion pour les malades et handicapés psychiques. Des établissements médico-sociaux et sociaux sont venus compléter le

La Fondation est E.S.P.I.C. (Établissements de Santé Privés d'Intérêt Collectif) et ses établissements sanitaires participent au Service Public Hospitalier (P.S.P.H).

L'ensemble des établissements propose des soins et un accompagnement personnalisés qui nécessitent votre consentement et votre participation active.

SES ÉTABLISSEMENTS

2

Institut Paul Sivadon

dispositif.

23 rue de La Rochefoucauld, 75009 Paris 55 rue de la Folie Regnault, 75011 Paris 40 rue des Boulangers, 75005 Paris 6 rue Trolley de prévaux, 75013 Paris

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique 240 rue Gabriel Péri, 92700 Colombes

Thôpital de Jour de Malakoff

Résidence Georges Brassens, 1-3-5 allée Jacques Brel, 92240 Malakoff

Hôpital de Jour d'Orly

14/18 allée Louis Bréguet, 94310 Orly

Hôpital de Jour d'Antony

37 avenue Léon Jouhaux, 92160 Antony

QUELS SONT VOS DROITS?

6. VOS RECOURS EN CAS DE SUGGESTION, RÉCLAMATION OU LITIGE

Vos suggestions et avis nous aideront à améliorer la qualité de votre accompagnement.

En cas de suggestion, réclamation, vous avez la possibilité de :

- Saisir le service. Vous avez à votre disposition, dans l'établissement, un outil de liaison vous permettant de transmettre toute information concernant l'amélioration de votre accompagnement. Ces informations seront transmises au directeur d'établissement, au Directeur général de la Fondation et à la Commission des Usagers (CDU) qui étudieront vos remarques, vos doléances, vos plaintes et y répondront;
- Saisir directement le Directeur général d'une plainte. Une permanence hebdomadaire est ouverte au secrétariat de direction du lundi au vendredi. Ces plaintes sont examinées par la CDU. Une procédure de gestion des demandes, des plaintes et des réclamations à la Fondation l'Élan Retrouvé est mise en place. Les professionnels du service sont à votre disposition pour toute information;
- Contacter les représentants des usagers ;
- Si aucune solution n'est trouvée, vous pouvez utiliser les autres voies de recours : la Commission régionale de conciliation et d'indemnisation des accidents médicaux, la personne qualifiée (dans les services médico-sociaux et sociaux) et la justice.

7. LES ASSOCIATIONS D'USAGERS

Il existe plusieurs associations d'usagers dans le domaine de la santé mentale ou de l'autisme.

UNAFAM (Union nationale des familles et amis de malades ou handicapés psychiques) Section de Paris. 101, avenue de Clichy – 75017 Paris.

Afin de joindre les représentants de l'UNAFAM, appelez au 01 45 20 63 13 en précisant que vous êtes suivi(e) à l'Élan Retrouvé et en laissant vos coordonnées.

Vous serez recontacté(e) par Madame Catherine BROUTIN PIOLOT. jocelynejeanmarie@free.fr

ADVOCACY: Monsieur Bernard MEILE et Monsieur Jacques BLUMEL 5, place des Fêtes 75019 Paris. Tél: 06 70 33 55 81

ru.advocacy@elan-retrouve.org

LA MAIN A L'OREILLE (Association des parents, familles et amis des personnes autistes):

Mme BATTUT

14, impasse des Jardins 94230 Cachan lamainaloreille@gmail.com

19

QUELS SONT VOS DROITS?

Si vous êtes majeur ou majeur protégé

Vous pouvez accéder à votre dossier médical.

Si vous êtes sous mesure de protection, la personne en charge de l'exercice de la mesure a accès au dossier médical dans les mêmes conditions dès qu'elle est habilitée à vous représenter ou à vous assister lorsque votre état ne vous permet pas de prendre seul une décision personnelle éclairée (conditions prévues par l'article 459 du Code civil).

4. LA DESIGNATION D'UNE PERSONNE DE CONFIANCE (SAUF ENFANT)

Vous avez la possibilité de désigner, par écrit, une personne de votre choix pour vous soutenir dans vos démarches, assister à vos entretiens médicaux et vous aider dans vos décisions. Une fiche d'information détaillée est annexée au livret d'accueil.

5. LES ENQUETES DE SATISFACTION

Une fois par an, une enquête de satisfaction est organisée dans chacun des services de la Fondation. Vous ou votre représentant légal êtes invité(e) à y participer. L'ensemble de l'équipe est attentif à vos suggestions/ remarques, critiques et propositions d'amélioration.

Centre Françoise GrémyHôpital de Jour

25 villa Santos-Dumont, 75015 Paris

Phôpital de Jour de Chevilly-Larue 50 rue du Lieutenant Petit Leroy, 94550 Chevilly-Larue

Fontenay-aux-Roses

41 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay-aux-Roses

Unité MobileInterdépartementale 75.92

6 rue Gager-Gabillot, 75015 Paris

Hôpital de jour pour enfants Haxo
 89 rue Haxo, 75020 Paris

Centre Médico-Psychologique pour enfants Haxo

93 rue Haxo, 75020 Paris

CAJM Atypique Le Relais
15 Rue du Pôle Nord, 75018 Paris

PCPE Le Relais

127 rue Belliard, 75018 PARIS

Établissement et Service d'Aide par le Travail

20-26 Passage Trubert-Bellier, 75013 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Cadet 18 rue Cadet, 75009 Paris

Centre Malvau

21 Ouai des Violettes, 37400 Amboise

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Championnet 74/76 rue Championnet, 75018 Paris

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Orly

25 rue Jean Mermoz, 94310 Orly

Service d'Accompagnement à la Vie Sociale - SAVS Iris Paris

5 rue des Messageries, 75010 Paris

Service d'Aide à l'Insertion Professionnelle des Personnes Handicapées

42/52 rue de l'Aqueduc, 75010 Paris

Résidence Cléry

69 rue de Cléry, 75002 Paris

Résidence Accueil de Choisy 20 avenue Raymond Poincaré, 94600 Choisy-le-Roi

Centre Gilvert Raby

2 Avenue Maréchal Joffre, 78250 Meulan-en-Yvelines

Résidence Accueil Sentier

42 rue Aboukir, 75002 PARIS

Institut Médico-Educatif « Une maison en plus »

17, rue de la Cerisaie, 93240 Stains 206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

Foyer d'Accueil Médicalisé « Une maison en plus »

206 Boulevard Mac Donald 75019 PARIS

IME Les Alizés

41 avenue Gabriel Péri, 92260 Fontenay- aux-Roses

Consultation Mobile Régionale Génétique

24 boulevard du Montparnasse, 75015 Paris

Unité Renforcée d'Accueil de Transition

4, Impasse Pierre Degeyter, 93100 Montreuil

Les photos de ce livret ont été réalisées par les patients de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique.

Médecin chef d'établissement : Docteur Jean-Claude MOULIN

L'équipe de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique de Colombes est heureuse de vous accueillir dans l'établissement et de vous accompagner dans votre projet.

Présentation de l'établissement

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique de l'Élan Retrouvé, créé en 1971, d'une capacité de quarante places, propose des soins aux personnes souffrant de troubles psychiques, envisageant d'accéder à une activité professionnelle.

L'établissement est composé d'ateliers de façonnage, de conditionnement, de saisie informatique et de différentes activités sociothérapeutiques, autour desquels s'articule la prise en charge.



QUELS SONT VOS DROITS?

3. INFORMATIONS CONCERNANT L'ACCES AU DOSSIER

Les détenteurs du droit d'accès au dossier médical sont le patient mais aussi :

- es titulaires de l'autorité parentale si le patient est mineur ;
- ☞ la personne chargée de l'exercice d'une mesure de protection juridique ;
- ☞ le médecin éventuellement désigné;
- Fle médecin prescripteur de la prise en charge;
- r le mandataire.

En cas de décès du patient les ayants droits, les concubins et partenaires de PACS peuvent demander l'accès au dossier sauf volonté contraire du défunt.

Si vous êtes mineur

L'accès à l'ensemble des informations concernant la santé de votre enfant est exercée par l'autorité parentale.

L'accès au dossier est exercé, sous réserve de l'opposition totale ou partielle du mineur que les titulaires de l'autorité parentale n'accèdent pas aux informations du dossier médical, lorsque le traitement ou l'intervention s'impose pour sauvegarder sa santé. Les deux cas d'opposition prévus sont (article R1111-6 du CSP):

- The mineur dispose d'un droit d'opposition totale à l'accès de ses parents dès lors qu'il avait antérieurement sollicité et obtenu du médecin l'ayant pris en charge, le secret sur les soins. Le médecin doit faire mention écrite dans le dossier de la demande de soins effectuée dans le secret. Il doit aussi mentionner dans le dossier l'opposition du mineur à l'accès après avoir systématiquement tenté d'obtenir l'accord du mineur sur l'accès de ses parents à son dossier.
- The mineur dispose aussi d'un droit d'opposition « partielle » à l'accès de ses parents à son dossier. En effet, si le mineur formule le souhait que ses parents (ou l'un d'entre eux) n'accèdent à son dossier que par l'intermédiaire d'un médecin, le médecin ne pourra pas transmettre le dossier médical du mineur directement aux parents. Ces derniers doivent désigner un médecin intermédiaire pour accéder au dossier de leur enfant.

QUELS SONT VOS DROITS?

2. PROTECTION DES DONNÉES PERSONNELLES

L'ensemble du personnel est soumis au secret professionnel et au devoir de discrétion pour toute information vous concernant.

L'ensemble des traitements de données personnelles mis en œuvre dans le cadre des services accessibles respecte, non seulement la législation locale mais également les dispositions de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée et le règlement général sur la protection des données (RGPD), nouveau règlement européen, sur la protection des données personnelles, paru au journal officiel le 27 avril 2016 et en vigueur au 25 mai 2018.

Des informations nominatives, administratives, personnelles et de santé vous concernant sont recueillies lors de votre admission et au cours de votre accompagnement. Sauf opposition de votre part, elles font l'objet de traitements automatisés (informatiques) ou non automatisés (support papier) destinés à permettre votre meilleure prise en charge/accompagnement. Elles sont réservées aux équipes de soins qui vous suivent, ainsi qu'aux services administratifs chargés de la gestion de votre dossier. Vos données personnelles sont conservées tant que vous êtes suivi dans notre établissement.

Vous disposez d'un droit d'accès aux données vous concernant et le cas échéant, d'en demander la rectification et l'effacement.

Vous avez la faculté d'introduire une réclamation auprès de la CNIL.

Vous disposez d'un droit d'accès et d'information sur l'utilisation de vos données personnelles, d'opposition à l'utilisation de celles-ci, de rectification et d'effacement que vous pouvez exercer directement auprès des professionnels chargés d'assurer votre prise en charge mais aussi auprès du délégué à la protection des données que vous pouvez contacter par :

Par e-mail: dpo@elan-retrouve.org

Par écrit : DPO

Fondation l'Élan Retrouvé 23 rue de La Rochefoucauld

75009 Paris

Votre séjour dans notre établissement vous permettra d'avoir un regard plus éclairé sur votre orientation socioprofessionnelle. Selon vos projets et en fonction de votre notification MDPH, vous pourrez intégrer par la suite, un établissement et service d'aide par le travail (ESAT), faire une formation (par l'intermédiaire de la CDAPH ou autre), postuler pour un poste en milieu ordinaire ou vers une autre structure plus adaptée à vos besoins.

En effet, il se peut que la confrontation à la réalité du travail ne permette pas la concrétisation d'un projet professionnel. Nous travaillerons avec vous et soutiendrons votre orientation dans la structure la plus adaptée à votre situation.

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique est une structure sanitaire : durant votre séjour vous y êtes sous le régime de l'hospitalisation et ne pouvez bénéficier d'un salaire.

Présentation de l'équipe

L'équipe est composée de :

- deux psychiatres ;
- rtrois infirmiers ;
- ☞ une ergothérapeute;
- rune psychologue;
- une éducatrice spécialisée;
- ☞ une éducatrice technique spécialisée ;
- ☞ une secrétaire comptable;
- une assistante sociale;
- rune agent de service.

L'équipe se compose également d'intervenants extérieurs à la Fondation :

- ☞ une cuisinière détachée d'une entreprise de restauration collective ;
- un agent d'entretien ;

Des étudiants en formation (ergothérapeutes, infirmiers, psychologues...) sont régulièrement accueillis dans notre établissement.

Admission

Quelles sont les conditions d'admission à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique ?

- Avoir le désir de découvrir ou reprendre une activité professionnelle;
- Avoir un suivi psychiatrique;
- Etre pris en charge à 100% par la sécurité sociale.

Quelle est la procédure d'admission?

- L'envoi d'un courrier de demande d'admission par votre psychiatre référent :
- A réception de ce courrier, nous enverrons un dossier à votre psychiatre référent pour avoir des informations médicales, sociales et administratives et l'attestation de prise en charge à 100%;
- A réception de ces documents, une consultation vous sera proposée pour que nous vous présentions notre structure. Vous pouvez venir seul(e) ou accompagné(e).

Au cours de cette première rencontre, vous serez reçu(e) par un psychiatre et un infirmier. Puis des patients de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique vous feront visiter l'établissement.

Ayant les réponses aux questions que vous vous posez durant cette visite, vous appréhenderez ainsi mieux la vie de l'Hôpital de Jour et la prise en charge qui peut vous être proposée.

Après ce premier temps de rencontre, si ce que l'on vous a présenté vous convient, une « journée découverte » vous sera alors proposée.

A l'issue de celle-ci, lors d'un échange entre vous et l'équipe, se décide la poursuite du processus d'admission par deux semaines d'accueil, durant lesquelles vous pourrez éprouver notre vie institutionnelle.

QUELS SONT VOS DROITS?

1. RÉSUMÉ DE LA PERSONNE HOSPITALISÉE (1)

(Circulaire n° DHOS/E1/DGS/SD1B/SD1C/SD4A/2006/90 du 2 mars 2006 relative aux droits des personnes hospitalisés)

- 1. Toute personne est libre de choisir l'établissement de santé qui le prendra en charge, dans la limite des possibilités de chaque établissement. Le service public hospitalier est accessible à tous, en particulier aux personnes démunies et, en cas d'urgence, aux personnes sans couverture sociale. Il est adapté aux personnes handicapées.
- 2. Les établissements de santé garantissent la qualité de l'accueil, des traitements et des soins. Ils sont attentifs au soulagement de la douleur et mettent tout en œuvre pour assurer à chacun une vie digne, avec une attention particulière à la fin de vie.
- 3. L'information donnée au patient doit être accessible et loyale. La personne hospitalisée participe aux choix thérapeutiques qui la concernent. Elle peut se faire assister par une personne de confiance qu'elle choisit librement.
- 4. Un acte médical ne peut être pratiqué qu'avec le consentement libre et éclairé du patient. Celui-ci a le droit de refuser tout traitement. Toute personne majeure peut exprimer ses souhaits quant à sa fin de vie dans des directives anticipées.
- 5. Un consentement spécifique est prévu, notamment pour les personnes participant à une recherche biomédicale, pour le don et l'utilisation des éléments et produits du corps humain et pour les actes de dépistage.
- 6. Une personne à qui il est proposé de participer à une recherche biomédicale est informée, notamment, sur les bénéfices attendus et les risques prévisibles. Son accord est donné par écrit. Son refus n'aura pas de conséquence sur la qualité des soins qu'elle recevra.
- 7. La personne hospitalisée peut, sauf exceptions prévues par la loi, quitter à tout moment l'établissement après avoir été informée des risques éventuels auxquels elle s'expose.
- 8. La personne hospitalisée est traitée avec égards. Ses croyances sont respectées. Son intimité est préservée ainsi que sa tranquillité.
- 9. Le respect de la vie privée est garanti à toute personne ainsi que la confidentialité des informations personnelles, administratives, médicales et sociales qui la concernent.
- 10. La personne hospitalisée (ou ses représentants légaux) bénéficie d'un accès direct aux informations de santé la concernant. Sous certaines conditions, ses ayants droits en cas de décès bénéficient de ce même droit.
- 11. La personne hospitalisée peut exprimer des observations sur les soins et sur l'accueil qu'elle a reçus. Dans chaque établissement, une commission des relations avec les usagers et de la qualité de la prise en charge veille, notamment, au respect des droits des usagers. Toute personne dispose du droit d'être entendue par un responsable de l'établissement pour exprimer ses griefs et demander réparation des préjudices qu'elle estimerait avoir subis dans le cadre d'une procédure de règlement amiable des litiges et/ou devant les tribunaux.

^{(1) «}Le document intégral de la Charte de la personne hospitalisée est disponible, sans délai et sur simple demande, auprès de l'établissement qui vous accueille. Le document est également accessible sur le site internet: www.sante.gouv.fr.

Plan d'accès à l'établissement



Train (SNCF):

Gare Saint-Lazare, prendre la direction « Ermont Eaubonne » Descendre à la station « Colombes » Bus 378 : direction « Nanterre - Ville RER »

Arrêt: « Ecoles du Petit Colombes »

Métro 13:

Ligne 13 « Asnières Gennevilliers les Courtilles » - Terminus Bus 378 : direction « Nanterre-Ville-RER » Arrêt : « Ecoles du Petit Colombes »

Métro 1 ou RER A (station La Défense Grande Arche) :
Tramway T2, direction « Pont de Bezons », Arrêt « Victor Basch »
Bus 378 ou 276, direction « Les Courtilles »
Arrêt « Ecoles du Petit Colombes »

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Y a-t-il des conditions extérieures requises?

L'hébergement

L'admission suppose des conditions d'hébergement satisfaisantes, permettant une prise en charge institutionnelle profitable et une tranquillité d'esprit nécessaire à la réalisation d'un projet socioprofessionnel. Ce peut être un logement personnel, le foyer familial, un foyer de post-cure, un appartement thérapeutique ou associatif...

Conditions administratives

Lors de la période d'accueil, l'assistante sociale vous informera des pièces administratives nécessaires à nous fournir.

Pour le paiement du ticket modérateur, (correspondant à 20% du prix de journée) vous devez avoir une prise en charge à 100% de la sécurité sociale ou être bénéficiaire de la CMUC (Couverture Maladie Universelle Complémentaire) ou d'une mutuelle.

Si la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé (RQTH) et l'orientation par la Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH) ne sont pas requises pour l'admission à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique, il est préférable que les démarches pour leur obtention aient déjà été entreprises, celles-ci pouvant être très longues.

Conditions de suivi

Durant votre venue à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique, la poursuite de votre suivi psychiatrique en CMP ou en libéral... est indispensable; elle participe à la réussite de votre projet.

Les entretiens proposés par l'équipe se font en lien avec votre inscription dans la vie de l'institution, s'articulent avec votre prise en charge individuelle mais ne se substituent pas à votre suivi psychiatrique extérieur.

Le séjour à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Les soins

La mise en situation de travail est un moment délicat, nécessitant accompagnement et soins spécifiques. Les différents membres de l'équipe sont là pour entendre vos difficultés et vos questionnements. Des entretiens réguliers avec les membres de l'équipe assurent le suivi de votre parcours institutionnel jusqu'à ce que se réalise le projet le plus adapté.

Afin d'assurer au mieux votre suivi à l'Hôpital de Jour, il vous est demandé d'apporter vos ordonnances en cours ainsi que vos certificats de vaccination. Ces documents seront photocopiés et vous seront rendus le jour même. Si vous prenez un traitement sur les heures d'ouverture de la structure, vous devez l'apporter et le prendre à l'infirmerie.

La durée de votre hospitalisation n'est pas fixée préalablement. Elle sera déterminée par l'avancée de vos projets.

Notre établissement travaille dans le mouvement de la psychothérapie institutionnelle, qui vise à « soigner l'hôpital » en redonnant une place et des responsabilités aux patients.

Dans le cadre de votre prise en charge, vous serez donc encouragé(e) à participer à la vie collective.

Une réunion institutionnelle a lieu tous les quinze jours, le mercredi après-midi. Les patients et l'équipe de l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique se réunissent afin d'échanger sur le fonctionnement de la structure et prendre en compte les souhaits et remarques de chacun.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

Règles de la vie commune

Certaines règles inhérentes à la vie en collectivité doivent être respectées.

Les plus importantes concernent :

- Le respect d'autrui, de ses croyances et de ses convictions ;
- Une tenue vestimentaire correcte.

Il est demandé de prendre connaissance des consignes incendies affichées dans les locaux et de respecter les instructions de l'équipe lors des exercices d'évacuation.

Selon la législation en vigueur, il n'est pas possible de fumer à l'intérieur de l'établissement.

Pour vos effets personnels un casier muni d'un cadenas sera mis à votre disposition à la fin de vos deux semaines d'accueil, moyennant une caution de 5 euros qui vous sera restituée à votre départ. Il est recommandé de ne pas venir dans l'établissement muni d'objets précieux. En cas de vol, l'établissement décline toute responsabilité.



13

Informations Générales

Horaires d'ouverture

L'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique est ouvert du lundi au jeudi de 9h00 à 16h30 et le vendredi de 9h00 à 15h30.

Les pauses ont lieu de 10h30 à 10h50, de 12h00 à 13h00 et de 14h30 à 14h50 du lundi au jeudi

Et de 10h30 à 10h50, de 12h00 à 13h00 et de 14h00 à 14h10. Il n'est pas possible de sortir de l'établissement sans prévenir une personne de l'équipe.

Un espace de détente avec lectures, jeux, télévision et ordinateur, est à votre disposition au deuxième étage pendant les pauses.



Cafétéria

Dans la salle de restauration, la cafétéria gérée par les patients et par l'agent de service propose à prix coûtant des boissons chaudes ou froides pendant les pauses.

Repas

Les repas, préparés sur place par la cuisinière, sont pris en commun dans la salle de restauration de 12h00 à 13h00. Ils sont gratuits, obligatoires et à choisir la veille ou le matin même avant 9h30. En cas de régime alimentaire spécifique, le menu peut être adapté.

Pour lutter contre le gaspillage et favoriser le développement durable, nous encourageons le tri sélectif ainsi que le compostage des déchets alimentaires.

Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

La mise au travail dans les ateliers

Une partie des soins dispensés par l'établissement repose sur la mise en situation de travail dans les différents ateliers.

- L'atelier de façonnage et de conditionnement est situé dans l'atelier principal. Divers travaux y sont réalisés, en fonction des demandes des clients. Un commercial extérieur à l'établissement effectue le démarchage clientèle. Cet atelier est encadré par l'éducatrice technique spécialisée et l'ergothérapeute mais l'ensemble des membres de l'équipe sont amenés à y participer avec vous.
- Un atelier de publipostage et de saisie informatique permet de diversifier les possibilités d'apprentissage.
- L'atelier informatique, encadré par l'éducatrice spécialisée, permet à de petits groupes de se familiariser avec l'outil informatique et les logiciels bureautiques. La participation à cet atelier se fait sur inscription à l'année en fonction des souhaits et projets de chacun.

Quel est le but de votre séjour ?

Le but du séjour à l'Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique n'est pas l'apprentissage d'un métier, même si vous pourrez acquérir des connaissances et compétences dans les domaines qui vous sont proposés.

Il s'agit d'une réadaptation au travail, passant par l'acquisition de la ponctualité, la régularité dans les présences et le travail, le ré-entraînement à l'effort, le respect des consignes ainsi que le travail en équipe.

L'ergothérapeute, dans un souci d'adaptation du travail en fonction de vos capacités, est à l'écoute des difficultés que vous pourrez rencontrer. Elle vous aidera dans la réalisation de votre tâche et dans l'organisation de votre travail, tout en favorisant votre autonomie à l'atelier.

Les activités

- Des activités hebdomadaires, en petits groupes, sont proposées comme le journal, le jardinage, le potager, le conte, la marche, le fitness, le bricolage ou les sorties culturelles. La participation à ces groupes est discutée avec vous et l'équipe.
- Des ateliers plus « ponctuels », sur des sessions courtes, pourront aussi vous être proposés.

Club thérapeutique « L'Élan et la Colombes »

Travaillant dans l'esprit de la Psychothérapie Institutionnelle, un Club Thérapeutique existe au sein de l'Hôpital de Jour. L'Élan et la Colombes est une association de loi 1901, créée en 2013 par des patients et membres de l'équipe. Elle permet aux adhérents de bénéficier collectivement du fruit de leur travail réalisé à l'Atelier Thérapeutique de l'Hôpital de Jour. Son but, figurant dans ses statuts, est "le bien-être commun et propre à chacun des adhérents". Vous devenez membre de cette association après avoir décidé de payer la cotisation annuelle. Etant adhérent de l'Association vous êtes libre de continuer à participer à ses activités après la fin de votre prise en charge à l'Hôpital de Jour.



Hôpital de Jour avec Atelier Thérapeutique

La sortie

Après un temps d'adaptation à la vie de l'Hôpital de Jour, vous allez travailler votre projet professionnel.

L'assistante sociale vous accompagnera dans la réalisation de celui-ci, qu'il s'agisse d'une entrée en ESAT, de l'accès à une formation ou tout autre projet.

La recherche de l'établissement vous convenant le mieux et les demandes de stages seront menées avec vous.

Votre projet se réalisant, la sortie de l'Hôpital de Jour sera décidée avec vous.

Si vous le souhaitez, nous pourrons vous proposer des « consultations de suite » pour vous soutenir dans l'intégration dans votre nouvel établissement.

Des partenariats avec les ESAT permettent aussi à ceux qui le souhaitent de pouvoir passer les vendredi après-midi à l'Hôpital de Jour.

Votre sortie étant décidée, votre psychiatre traitant sera informé de l'issue de votre prise en charge.

